

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 187/2023

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Parking public de la Résidence du Leff – Rue du Général Leclerc

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par **l'entreprise Le Couillard CONSTRUCTIONS, ZA de Buhulien – 22300 LANNION**, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des **travaux d'extension et de restructuration de l'EHPAD Résidence du LEFF à Châtelaudren-Plouagat**,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une partie du parking public contigu à la Résidence du Leff, rue du Général Leclerc sera occupé pour **le cantonnement de chantier**,

du Jeudi 21 décembre 2023 au Dimanche 31 mars 2024

L'entreprise **Le Couillard CONSTRUCTIONS** devra régler la somme de 29,15 euros à la commune pour la période du 21 décembre au 31 décembre 2023 (11 jours) et 120 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 soit **un total de 149,15 €**.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise **Le Couillard CONSTRUCTIONS** sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons. Elle sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **l'entreprise Le Couillard CONSTRUCTIONS**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le **21/12/2023**

P°/Le Maire,
Daniel TURBAN

